A wooden gavel and a pair of brass scales of justice are positioned on a dark, textured surface. The gavel is the central focus, with its handle extending towards the top left. The scales are partially visible on the right side. Two diagonal stripes, one teal and one yellow, cross the image from the top left towards the center.

# FACTURATION ÉLECTRONIQUE : CADRE LÉGAL ET CONSEILS CLÉS

# CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

## Égalité de traitement entre une facture papier et électronique

La Directive 2010/UE du 13 juillet 2010, transposée en droit français (article 62 de la loi 2012 1510 du 29 décembre 2012 et articles 289 V et VII du CGI) pose le principe d'égalité de traitement entre les factures quel que soit leur support, papier et électronique.

Aujourd'hui, pour envoyer une facture au format électronique à votre client, vous devez avoir son accord.

**Qu'est-ce qu'une facture électronique ?** Il s'agit d'une facture créée, émise, reçue et conservée au format électronique.

## 3 modes de transmission d'une facture électronique :



PDF simple



PDF signé



EDI

## Cas particulier : PDF simple et piste d'audit fiable

Selon l'article 289 V du Code des Impôts, "l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation."

La piste d'audit peut être constituée de documents établis par l'entreprise elle-même (devis, bon de commande) ou par des tiers (extraits de compte).

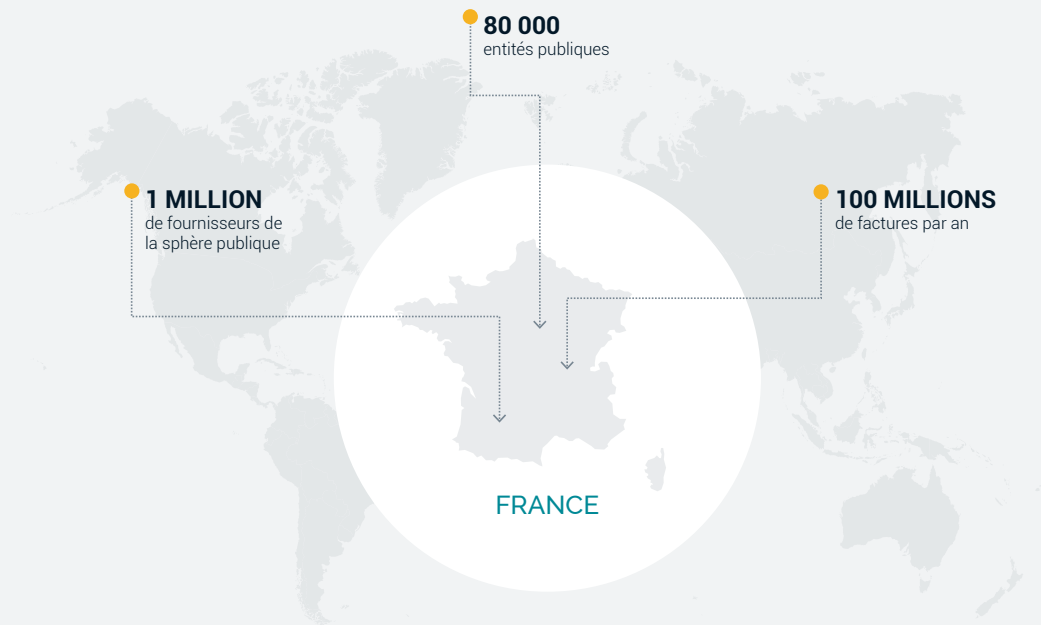
La loi relative à la simplification de la vie des entreprises (21 décembre 2014) prévoit un assouplissement des modalités de conservation des documents relatifs à la piste d'audit fiable de sécurisation des factures. Les documents constitutifs de la piste d'audit fiable peuvent être conservés sur support informatique, même s'ils ont été établis à l'origine sous forme papier. Cela ne s'applique pas pour les factures.

# FACTURATION ÉLECTRONIQUE

## à destination des administrations publiques

### La réglementation

La Directive Européenne 2014/55/EU d'avril 2014 donne la possibilité aux pays d'instaurer une réglementation locale, obligeant les fournisseurs à envoyer leurs factures aux administrations publiques par voie électronique. En France, selon l'ordonnance du 26 juin 2014, l'obligation d'envoyer les factures au format électronique pour tous les fournisseurs de la sphère publique se fera entre 2017 et 2020 selon leur taille.



# QUI EST CONCERNÉ ?

## Comment envoyer une facture sur Chorus ?

Soumission des factures dans Chorus Pro :  
- PDF simple  
- PDF signé  
- EDI  
- Saisie sur le portail

### DATES CLÉS

**1<sup>er</sup> janvier  
2017**

entreprises de  
plus de 5 000 salariés

**1<sup>er</sup> janvier  
2018**

entreprises de  
250 à 5 000 salariés

**1<sup>er</sup> janvier  
2019**

entreprises de  
10 à 250 salariés

**1<sup>er</sup> janvier  
2020**

entreprises de  
moins de 10 salariés





# Facturation électronique

# 6 CONSEILS CLÉS

1. Définir le périmètre du projet

---

2. Définir vos objectifs

---

3. Impliquer vos équipes dès le début du projet

---

4. Choisir et intégrer la solution

---

5. Faire vivre votre projet en interne

---

6. Faire adhérer vos clients à la facturation électronique

Pour en savoir plus, téléchargez le guide pratique "Comment réussir votre projet de facturation électronique" en [cliquant ici](#)

# COMMENT ESKER PEUT VOUS AIDER ?

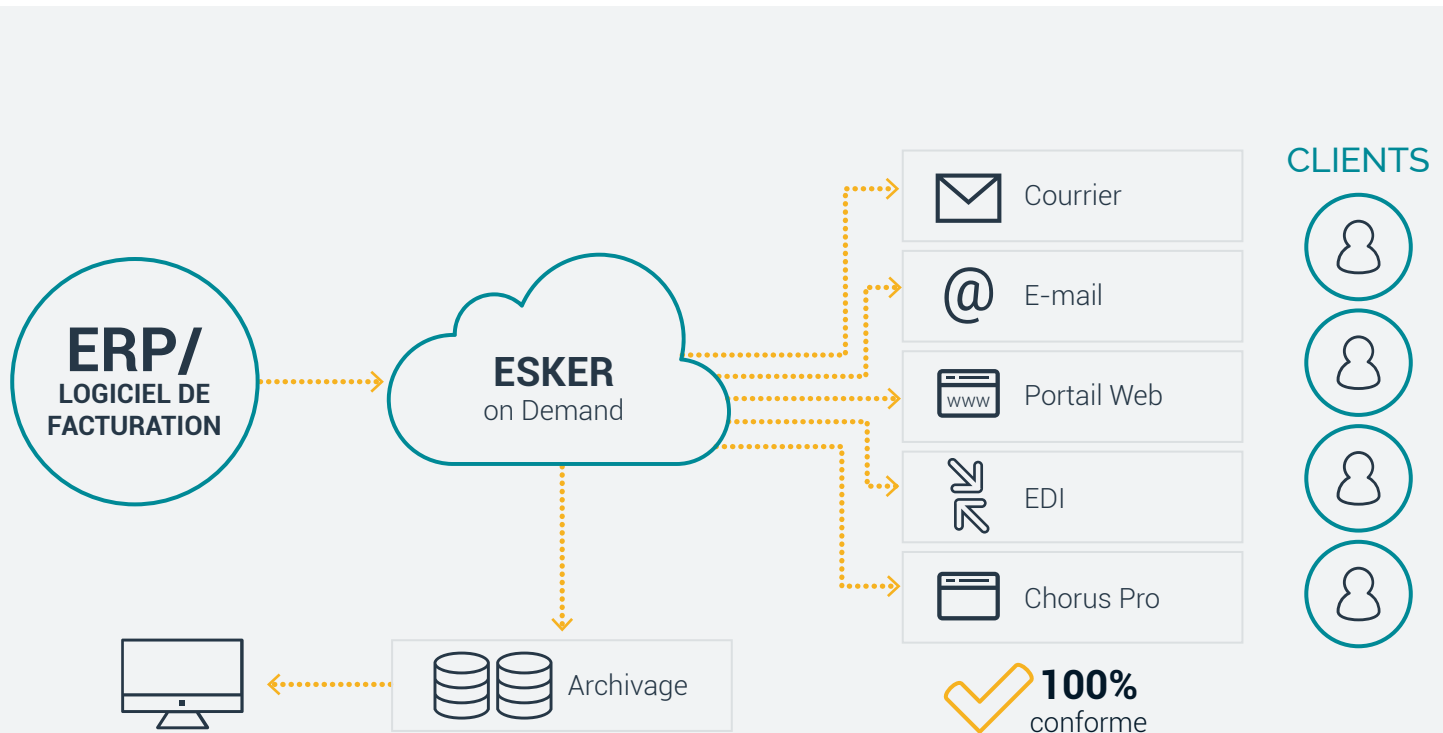
Esker dématérialise intégralement l'envoi et l'archivage de vos factures selon les préférences de vos clients et quel que soit le média d'envoi des factures : courrier, e-mail, EDI et/ou publication sur un portail web.

6 avantages clés :

1. 100% des factures dématérialisées : papier ou électronique
2. Suivi des factures clients en temps réel
3. Remise au réseau postal en moins de 24 heures
4. Possibilité pour les clients de passer à la facture électronique à leur propre rythme
5. Garantie de conformité de la facture électronique dans plus de 40 pays
6. Intégration avec toutes les applications ERP



# SOLUTION MULTICANALE





Cas client

# EUROFEU

## Activité

Fabricant français d'extincteurs et matériel de protection incendie / Installation et maintenance / Formation sécurité.

## Contexte

- obligation d'envoyer leurs factures au format électronique aux administrations publiques dès le 1er janvier 2018
- 750 factures par an concernées
- estimation de 12 000 factures par an

## Solution

Eurofeu a donc choisi la solution Esker avec diffusion des factures destinées aux administrations publiques sur la plateforme Chorus via EDI.

## Bénéfices principaux :

- Réduction des coûts de traitement
- Élément différenciateur lors des réponses aux appels d'offre
- Prêt pour la facturation électronique à destination des administrations publiques (anticipation)





# A PROPOS D'ESKER

Esker est un des principaux éditeurs mondiaux de solutions de dématérialisation des documents en mode Cloud.

Parce que l'utilisation du papier pénalise encore trop les entreprises, Esker leur permet de dématérialiser leurs processus de gestion afin d'en améliorer l'efficacité et la visibilité et d'en réduire le coût (commandes d'achats, factures fournisseurs, commandes clients, factures clients, réclamations clients).

Avec un chiffre d'affaires de 58,5 millions d'euros en 2015, dont 72% issus de ses solutions Cloud, Esker se positionne comme le 21ème éditeur de logiciels français et 3ème en région Rhône-Alpes (classement Truffle 100 France 2015). Présent en Amérique du Nord, en Europe et en Asie/Pacifique, Esker réalise 65% de son chiffre d'affaires à l'international dont 40% aux Etats-Unis.

Esker est cotée sur Alternext à Paris (Code ISIN FR0000035818) et bénéficie du label d'entreprise innovante décerné par bpfiance (N° 3684151/1).



VISITEZ NOTRE SITE WEB

[www.esker.fr](http://www.esker.fr)



©2016 Esker S.A. Tous droits réservés. Esker et le logo Esker sont des marques commerciales de Esker. Toutes les autres marques mentionnées dans ce document appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

---

Esker SA  
10, rue des émeraudes  
69006 Lyon  
Tél. : 04 72 83 46 46  
commercial@esker.fr – www.esker.fr

Suivez-nous